

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les consignes sanitaires « COVID » ont évolué depuis ce jour, 14 mars 2022.

Vous trouverez ci-joint l'application de celles-ci dans le quotidien de l'établissement de Fontaines.

VOTRE ENFANT pourra être amené à mettre un masque de protection dans certaines circonstances (précisées ci-dessous).

Je vous remercie de bien veiller à ce qu'il soit EN POSSESSION d'un masque durant son séjour à FONTAINES.

L'évolution des mesures sanitaires se fait ce matin dans un contexte particulier :

- évolution réglementaire décidée par le gouvernement
- recrudescence des cas positifs dans notre pays

I/ Ce qui change à partir d'aujourd'hui (pour les établissements d'enseignement)

- le port du masque n'est plus obligatoire
- si un apprenant est positif Covid, tous les élèves de la classe sont considérés comme cas contact

II/ Mesures d'organisation

① Masque

- le port du masque reste conseillé en intérieur
- les enseignants et formateurs peuvent imposer le port du masque en cours s'ils en ressentent le besoin
- le port du masque reste obligatoire
 - * dans les salles d'étude s'il y a plusieurs classes différentes
 - * dans les transports collectifs

② Externat

Les règles subsistent (aération des locaux, mise à disposition de GHA, interdiction de séjourner dans le lieux de passage durant récréation et intercours).

③ Restauration

La fréquentation du restaurant scolaire continue d'être réglementée par les ordres de passage. La mise en place de purificateurs d'air permet une limitation stricte de la diffusion des virus.

④ Cercle

La fréquentation du cercle est à nouveau autorisée sous réserve :

- de respecter une jauge de 40 personnes
- de maintenir les fenêtres ouvertes

⑤ Internat

L'organisation par classe de l'internat reste la règle (dans la mesure du possible), afin de limiter le nombre de cas contacts éventuels.

Les mesures particulières (ordre de passage dans les douches, mesures barrière, règles de désinfection) prises depuis le début de la crise sanitaire restent en vigueur.

Vous trouverez également ci-dessous le nouveau protocole concernant la gestion des cas positifs et cas contacts.



LES RÈGLES D'ISOLEMENT

COVID-19: tester, alerter, protéger. « LE BON CHECK, C'EST DE FAIRE L'ÉVALUATION »

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE SUIS POSITIF Je m'isole pendant 7 jours. Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique négatif. 1 si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif. 1 si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
JE SUIS CAS CONTACT (hors milieux scolaire et périscolaire) PAS D'ISOLEMENT Mais j'applique strictement les gestes barrières. Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive. Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**	JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR au bout de 7 jours et avoir un résultat négatif. Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

28/02/2022
* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
** Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

Je vous remercie pour toute l'attention que vous pourrez porter à ces informations. Nous sommes à votre disposition en cas de besoin, et savons compter sur vous pour insister sur le strict respect de ces consignes par votre enfant.

Le Directeur de l'EPLEFPA
Fontaines Sud-Bourgogne,

Pierre BOTHERON